

## Le constat

A la base du plan Ecophyto on trouve une réglementation européenne qui a fixé les enjeux de préservation de l'environnement et de la santé publique, qui s'est répercuté au niveau national en France par la mise en place à l'issu du Grenelle de l'Environnement d'un plan Ecophyto.

L'objectif était de trouver de nombreux partenaires sur le territoire, tant au niveau des zones agricoles que des zones non-agricoles, pour réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires considérés comme les plus préoccupants. Suite à une évaluation officielle, ce travail de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques s'inscrit également dans un constat, celui de la dégradation de la qualité des milieux, de la qualité des eaux de surface et sous-terraines, et également de la qualité de l'air ; de certaines problématiques comme celle des résidus de pesticides dans les denrées consommables, de phénomène de résistance de certains organismes nuisibles à des molécules ou familles de produits. Cet ensemble de problématiques a bien été identifié au moment du Grenelle de l'Environnement, a donné une impulsion dans le cadre de la réglementation communautaire pour agir avec des acteurs de terrain sur la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires.

## Ecophyto, c'est quoi ?

Ecophyto 2018, dans un premier temps a trouvé une suite avec le plan Ecophyto 2, qui court jusqu'en 2025. L'objectif du plan Ecophyto est de construire, en plusieurs axes, un programme permettant la réduction progressive d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et cela avec la contribution de nombreux acteurs professionnels, mais aussi pour les jardins et espaces verts des jardiniers amateurs, qui sont eux-mêmes des utilisateurs de produits phytosanitaires.

Le plan Ecophyto, comprend un axe important dédié à la surveillance biologique du territoire (SBT). Cette surveillance biologique du territoire est partagée à la fois par une surveillance phytosanitaire des cultures qui se traduit par la publication de Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ; et un volet relatif aux effets non intentionnels des produits phytosanitaires à la fois la résistance qui peut être induite au niveau de certains organismes nuisibles vis-à-vis de produits de traitements et aussi l'impact des traitements sur la biodiversité qui est actuellement suivi sur les vers de terre en milieu agricole, sur les oiseaux, sur certains insectes coléoptères et sur la flore spontanée des bords de champs.

Partant de ce principe, la surveillance biologique du territoire s'est construite sous la forme d'un réseau financé par l'Agence française pour la Biodiversité, qui avec des partenaires est très investie sur la surveillance qu'il va mettre en œuvre à travers un réseau d'observateurs, 4000 observateurs au niveau national, sur à peu près 15000 parcelles pour l'ensemble des cultures. Les observations phytosanitaires – qu'il s'agisse des maladies, des ravageurs, ou de la flore spontanée (appelée également adventices, voire mauvaises herbes) mais également des auxiliaires – sont réalisées chaque semaine par un réseau d'observateurs qui reçoivent des formations, qui sont dotés de petit matériel et vont rendre compte véritablement des relevés qu'ils vont effectuer chaque semaine sur le terrain d'après des protocoles nationaux harmonisés. Ces protocoles sont à respecter tant en matière de piégeage des espèces qui sont capturées spécifiquement ou non sur des lieux d'observations ; que pour les observations visuelles qui vont être réalisées à l'œil nu, parfois à la loupe, de manière très précise, pour suivre la dynamique des populations d'espèces.

C'est important sur ce point de pouvoir maîtriser le diagnostic qui permet, par définition, d'identifier l'organisme que l'on a devant soi, ou les symptômes qui se présentent au vu de l'observateur ; mais aussi d'éviter les confusions avec des causes qui seraient différentes de celles auxquelles on pense dans un premier temps. Il peut y avoir par exemple des confusions entre des causes dites parasitaires (liées à des organismes nuisibles) et des causes non-parasitaires que l'on appelle aussi causes abiotiques, comme celles dues à des dégâts de gel, de sécheresse, des carences nutritives.

C'est important véritablement de réaliser ce travail de façon fiable pour transmettre des données brutes au rédacteur du bulletin de santé du végétal, qui va pouvoir construire ainsi une information objective, précise et réactive par rapport à la situation phytosanitaire rencontrée sur le terrain.

## Les acteurs

Les acteurs de la surveillance biologique du territoire en France sont pilotés et coordonnés par le ministère chargé de l'Agriculture. Certains axes néanmoins, comme celui dédié aux jardins et espaces verts est piloté par le ministère chargé de l'Ecologie.

Le financement du plan Ecophyto est réalisé par l'Agence Française pour la biodiversité (ex ONEMA), et de nombreux contributeurs tels que les Chambres d'Agriculture, les FREDON-FDGDON, les instituts techniques, les coopératives agricoles, les négociants agricoles mais également l'appui de structures de recherche est effectué localement sur certaines actions. Il peut y avoir aussi un investissement sur certaines actions de la surveillance biologique du territoire par les conservatoires botaniques nationaux, France Nature Environnement, le muséum national d'histoire naturelle.

Il y a un comité national d'épidémiologie qui va travailler sur la gouvernance des aspects d'organisation du réseau, tout ce qui relève du financement, des protocoles, des instructions données en région. Qui vont, là, être coordonnés au sein d'un comité régional d'épidémiologie, qui comprend les acteurs locaux, investis sur l'ensemble des filières végétales locales, y compris les jardins et espaces verts, et les jardins d'amateurs. L'objectif étant de fournir une information fiable, réactive, de qualité et objective à l'ensemble des personnes intéressées par les risques phytosanitaires de manière à mieux conduire la protection des végétaux de façon raisonnée voire intégrée.

## Les implications pour les JEVI

Dans le cadre du plan Ecophyto, de façon connexe, la loi dite Labbé venue renforcer les dispositions à l'égard des jardins et espaces verts public et également des jardins d'amateurs. Dans ce sens, elle a demandé que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne soient plus autorisés et utilisés les produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse dans les lieux publics, notamment les produits classés sur le plan toxicologique. Restent par dérogation certains milieux très particuliers comme des terrains sportifs de compétition, certaines voiries et les cimetières.

Et de la même manière, les jardins d'amateurs seront confrontés également à une raréfaction importante du nombre de produits phytopharmaceutiques par rapport à ceux d'aujourd'hui, avec le retrait du marché des produits chimiques de synthèse à l'horizon du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Ce qui nécessite une préparation préalable et aussi une information très pédagogique pour utiliser au mieux les moyens de biocontrôle, et d'une manière générale l'ensemble des méthodes alternatives aux traitements utilisés autrefois.